

 Ville de Lamotte-Beuvron	VILLE DE LAMOTTE-BEUVRON	Année	2016
	DÉCISION DU MAIRE	Numéro	2016 - 56
		Date	06/12/2016
<i>Prise en application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales</i>			
Objet : Travaux de sécurisation de la production d'eau potable sur le site des Mahaudières – Lot 3 - Equipement			

FG

Le Maire de Lamotte-Beuvron,

Vu l'article L.2122.22 et l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2014-03-02 du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation au Maire des pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122.22 du CGCT et notamment l'alinéa n° 3 «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget»,

Vu la consultation menée selon la procédure adaptée en date du 5 octobre 2016,

Vu la réunion de la commission d'attribution du 18 novembre 2016,

Vu les crédits inscrits au compte 2315 du budget d'adduction d'eau potable de l'exercice 2016,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer un marché de travaux relatif à la sécurisation de la production d'eau potable sur le site des Mahaudières, pour le lot n° 3 (équipement), avec l'entreprise MARTEAU – 41 avenue Denis Papin - 45800 Saint Jean de Braye, pour un montant de 77 572 € HT.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay,
- Monsieur le Receveur municipal de Lamotte-Beuvron.

Fait à Lamotte-Beuvron, le 6 décembre 2016

Le Maire, qui certifie le caractère exécutoire de cet acte
Pascal BIOULAC



Publié le : 08 DEC. 2016

Affiché le : 08 DEC. 2016

Transmis au contrôle de légalité le : 08 DEC. 2016

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de 2 mois suivant sa publication et son affichage :

. D'un recours gracieux exercé auprès de Monsieur le Maire de Lamotte-Beuvron, 41 avenue de l'hôtel de ville 41600 Lamotte-Beuvron

. D'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de Loir et Cher, Place de la République, BP 40299, 41006 Blois Cedex

. D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans